PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffe du Tribunal de commerce de NANCY
Cité Judiciaire Rue du Gal Fabvier - BP 30 108 - 54003 - NANCY Cedex
Téléphone : 0383280692

Numéro du DEPOT : 2005.1053
Date du DEPOT : 17 Mars 2005

Ce dépôt concerne la société :

CHARLINE
11 RUE REGINA KRICQ
54200 - PAGNEY DERRIERE BARINE

Forme juridique : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
R.C.S. : NANCY D 434627469
N° de gestion : 2001 D 0071

Nous Greffier du Tribunal de Commerce de NANCY avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes :

Acte(s) déposé(s) :

Acte SSP en date du 14 Janvier 2005

Objet du dépôt :

Cession de parts

à Nancy le 17 Mars 2005
Le Greffier

Coût insertion Bodacc	
Emoluments :	6,50
I.N.P.I. :	0
Frais de poste :	1,00
Total H.T. :	7,50
T.V.A. :	1,47
Total T.T.C. :	14,87

Facture acquittée

Déposant :

FIMECO

-

Référence :

CESSION DE PARTS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Depôt du 17 MARS 2005

R.C.S. N° 01 B 71

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Monsieur VIEN Christophe**

demeurant à VILLEY – SAINT - ETIENNE (54200), 14, Rue de Derrière la Ville

Ci-après dénommé «***Le Cédant*** »

D'une part

- **Monsieur CERUTTI Daniel**

demeurant à PAGNEY DERRIERE BARINE (54200), 11, Rue Régina Kricq

Ci-après dénommée « ***Le Cessionnaire*** »

D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Suivant acte sous seing privé en date à VILLEY-SAINT-ETIENNE du 25 janvier 2001 enregistré à TOUL le 9 février 2001, Folio 103, Bordereau 46/2, il a été formé entre diverses personnes désignées audit acte sous la dénomination sociale «V.D.S. LOGISTIQUE» mais nouvellement dénommée « CHARLINE » une société civile immobilière au capital de 160 €, dont le siège social est à VILLEY-SAINT-ETIENNE (54200), 14, Rue de Derrière la Ville, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro D 434 627 469, en cours de transfert à PAGNEY DERRIERE BARINE (54200), 11, Rue Régina Kricq.

Le capital a été divisé en 40 (QUARANTE) parts de 4 € chacune, réparties entre les associés suite à leurs apports.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société 20 (VINGT) parts sociales en pleine propriété pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société et libérées en date du 24 janvier 2001.

Cr C.V. K CA

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CESSION DE PARTS, OBJET DES PRESENTES :

DECLARATIONS

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 13 novembre 1965 à PONT-A-MOUSSON (MEURTHE ET MOSELLE)
- qu'il est de nationalité Française
- qu'il est marié à Madame BRILLANT Catherine sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union
- qu'il dispose de la pleine capacité d'aliéner
- que les parts cédées sont nanties au profit de CIAL FINANCE SA, société sise à STRASBOURG (67000), 31, Rue Jean Wenger Valentin

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 14 mars 1955 à TOUL (MEURTHE ET MOSELLE)
- qu'il est marié à Madame Martine MARCHAL sous le régime légale de la communauté de biens réduite aux acquêts, régime modifié pour celui de la séparation des biens en vertu d'un contrat de mariage passé en l'étude de Maître BODART, Notaire à TOUL, le 11 août 2004, et en cours d'homologation devant le Tribunal de Grande Instance de NANCY
- qu'il est de nationalité Française

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Christophe VIEN cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Daniel CERUTTI qui accepte 20 (VINGT) parts sociales numérotées de 1 à 20, qu'il possède dans la SCI « V.D.S. LOGISTIQUE », d'une valeur nominale de 4 €.

Monsieur Daniel CERUTTI sera propriétaire des parts cédées à compter rétroactivement du 31 décembre 2004 et aura seul le droit de vote au titre des parts acquises.

Monsieur Daniel CERUTTI aura également le droit à la fraction des bénéfices de l'exercice social en cours et de l'exercice clos le 31 décembre 2004 revenant auxdites parts cédées.

Lesdites parts ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier. Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux.

Cr C.V. & CM

PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant un prix unitaire de 875 (HUIT CENT SOIXANTE QUINZE) euros soit une somme globale de 17.500 € (DIX SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS) que Monsieur Daniel CERUTTI a payé à l'instant même entre les mains de Monsieur Christophe VIEN qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

En conformité tant des dispositions de l'article 1690 du Code Civil que de celles de l'article 9 des statuts, la présente cession de parts sera signifiée à la société par acte extra judiciaire dans les plus brefs délais aux frais exclusifs du cessionnaire.

AGREMENT DE LA CESSION

Il résulte de l'article 9 des statuts que les cessions de parts ne peuvent intervenir qu'avec l'agrément des associés représentant plus des trois quarts du capital social donné en la forme d'une décision collective extraordinaire.

Cet agrément a été donné lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société «V.D.S. LOGISTIQUE» en date du 14 janvier 2005.

INTERVENTION de Madame BRILLANT Catherine

Aux présentes est intervenue Madame BRILLANT Catherine épouse de Monsieur VIEN Christophe, cédant, laquelle reconnaît que son époux l'a avertie en application de l'article 1832-2 du Code Civil de son intention de céder les 20 parts faisant l'objet de la présente cession.

INTERVENTION de Madame MARCHAL Martine

Aux présentes est intervenue Madame MARCHAL Martine, épouse de Monsieur CERUTTI Daniel, cessionnaire, laquelle reconnaît que son époux l'a avertie en application de l'article 1832-2 du Code Civil de son intention d'acquérir les 20 parts faisant l'objet de la présente cession et d'en payer le prix au moyen de deniers communs.

CR C.V. KEN

Elle déclare ne pas vouloir être personnellement associée pour les parts objet des présentes et qu'en conséquence la qualité d'associé sera reconnue à son époux seul pour les parts acquises

CLAUSE PARTICULIERE

Le cédant rappelle que les parts objet des présentes ont été affectées par lui en garantie de toutes sommes qui pourraient être dues au CIAL FINANCE en vertu du contrat de crédit-bail liant cet organisme financier à la SCI V.D.S. LOGISTIQUE, ce dont a parfaitement connaissance le cessionnaire.

Les parts resteront nanties au profit de CIAL FINANCE, lequel a expressément accord à la présente cession par courrier en date du 23 décembre 2004.

Ext 48

FORMALITES - POUVOIRS

cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe de Commerce de NANCY.

oirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de ement de toutes formalités légales de publicité.

n°2

Enregistré à : RP TOUL
Le 26/01/2005 Bordereau n°2005/39 Case
Enregistrement : 840 €
Timbre : 72 €
Total liquidé : neuf cent douze euros
Montant reçu : neuf cent douze euros
L'Agent

BRUSSON André

FRAIS

droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en onséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à ceux constitutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des présentes, Monsieur Christophe VIEN atteste que les parts sociales cédées ne sont pas représentatives d'apports en nature et que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Fait à FROUARD
le 14 janvier 2005
en six exemplaires dont un
pour l'enregistrement et
deux pour le dépôt au Greffe du
Tribunal de Commerce de NANCY

C.V. Bon pour acquisition de 20 parts sociales

Bon pour cession de vingt parts sociales

Bon pour autorisation maritale

Bon pour autorisation maritale

CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Madame VIEN Catherine née BRILLANT**

demeurant à VILLEY – SAINT - ETIENNE (54200), 14, Rue de Derrière la Ville

Ci-après dénommé «***Le Cédant*** »

D'une part

- **Madame Aline CARON née CERUTTI**

demeurant à VAUCOULEURS (55200), 3, Rue Raymond Poincaré

Ci-après dénommée « ***Le Cessionnaire*** »

D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Suivant acte sous seing privé en date à VILLEY-SAINT-ETIENNE du 25 janvier 2001 enregistré à TOUL le 9 février 2001, Folio 103, Bordereau 46/2, il a été formé entre diverses personnes désignées audit acte sous la dénomination sociale «V.D.S. LOGISTIQUE» mais nouvellement dénommée « CHARLINE » une société civile immobilière au capital de 160 €, dont le siège social est à VILLEY-SAINT-ETIENNE (54200), 14, Rue de Derrière la Ville, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro D 434 627 469, en cours de transfert à PAGNEY DERRIERE BARINE (54200), 11, Rue Régina Kricq.

Le capital a été divisé en 40 (QUARANTE) parts de 4 € chacune, réparties entre les associés suite à leurs apports.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société 20 (VINGT) parts sociales en pleine propriété pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société et libérées en date du 24 janvier 2001.

CV V.C.
AC.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CESSION DE PARTS, OBJET DES PRESENTES :

DECLARATIONS

Le cédant déclare :

- qu'elle est née le 3 mars 1969 à PONT-A-MOUSSON (MEURTHE ET MOSELLE)
- qu'elle est de nationalité Française
- qu'elle est mariée à Monsieur VIEN Christophe sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union
- qu'il dispose de la pleine capacité d'aliéner
- que les parts cédées sont nanties au profit de CIAL FINANCE SA, société sise à STRASBOURG (67000), 31, Rue Jean Wenger Valentin

Le cessionnaire déclare :

- qu'elle est née le 9 juin 1978 à TOUL (MEURTHE ET MOSELLE)
- qu'elle est mariée à Monsieur CARON Jean-François sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union
- qu'elle est de nationalité Française

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Madame Catherine VIEN cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à Madame Aline CARON qui accepte 1 (UNE) part sociale numérotée 40, qu'elle possède dans la SCI « V.D.S. LOGISTIQUE », d'une valeur nominale de 4 €.

Madame Aline CARON sera propriétaire de la part cédée à compter rétroactivement du 31 décembre 2004 et aura seule le droit de vote au titre de la part acquise.

Madame Aline CARON aura également le droit à la fraction des bénéfices de l'exercice social en cours et de l'exercice clos le 31 décembre 2004 revenant à ladite part cédée.

Ladite part n'est représentée par aucun titre et sa propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier. Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux.

CV U.C.

AC

PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant un prix unitaire de 875 (HUIT CENT SOIXANTE QUINZE) euros soit une somme globale de 875 € (HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS) que Madame Aline CARON a payé à l'instant même entre les mains de Madame Catherine VIEN qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

En conformité tant des dispositions de l'article 1690 du Code Civil que de celles de l'article 9 des statuts, la présente cession de parts sera signifiée à la société par acte extra judiciaire dans les plus brefs délais aux frais exclusifs du cessionnaire.

AGREMENT DE LA CESSION

Il résulte de l'article 9 des statuts que les cessions de parts ne peuvent intervenir qu'avec l'agrément des associés représentant plus des trois quarts du capital social donné en la forme d'une décision collective extraordinaire.

Cet agrément a été donné lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société «V.D.S. LOGISTIQUE» en date du 14 janvier 2005.

INTERVENTION de Monsieur VIEN Christophe

Aux présentes est intervenu Monsieur VIEN Christophe époux de Madame BRILLANT Catherine, cédante, lequel reconnaît que son épouse l'a averti en application de l'article 1832-2 du Code Civil de son intention de céder les 19 parts faisant l'objet de la présente cession.

INTERVENTION de Monsieur CARON Jean-François

Aux présentes est intervenu Monsieur CARON Jean-François, époux de Madame CERUTTI Aline, cessionnaire, lequel reconnaît que son épouse l'a averti en application de l'article 1832-2 du Code Civil de son intention d'acquérir la part faisant l'objet de la présente cession et d'en payer le prix au moyen de deniers communs.

Il déclare ne pas vouloir être personnellement associé pour les parts objet des présentes et qu'en conséquence la qualité d'associée sera reconnue à son épouse seule pour la part acquise

CV V.C.
AC

CLAUSE PARTICULIERE

Le cédant rappelle que les parts objet des présentes ont été affectées par lui en garantie de toutes sommes qui pourraient être dues au CIAL FINANCE en vertu du contrat de crédit-bail liant cet organisme financier à la SCI V.D.S. LOGISTIQUE, ce dont a parfaitement connaissance le cessionnaire.

Les parts resteront nanties au profit de CIAL FINANCE, lequel a expressément donné son accord à la présente cession par courrier en date du 23 décembre 2004.

Enregistré à : RP TOUL
Le 26/01/2005 Bordereau n°2005/39 Case n°3
Enregistrement : 42 €
Timbre : 72 €
Total liquidé : cent quatorze euros
Montant reçu : cent quatorze euros
L'Agent
BRUSSON Annie

FORMALITES - POUVOIRS

:ession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe e Commerce de NANCY.

:s sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de :ment de toutes formalités légales de publicité.

FRAIS

Iroits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en nséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à ceux constitutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des présentes, Madame VIEN Catherine atteste que les parts sociales cédées ne sont pas représentatives d'apports en nature et que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

CV Bon pour autorisation maritale

V.C Bon pour cession d'1 part sociale

Fait à FROUARD
le 14 janvier 2005
en six exemplaires dont un
pour l'enregistrement et
deux pour le dépôt au Greffe du
Tribunal de Commerce de NANCY

AC Bon pour acquisition d'une part sociale.

Bon pour autorisation maritale

CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Madame VIEN Catherine née BRILLANT**

demeurant à VILLEY – SAINT - ETIENNE (54200), 14, Rue de Derrière la Ville

Ci-après dénommé «***Le Cédant*** »

D'une part

- **Monsieur CERUTTI Daniel**

demeurant à PAGNEY DERRIERE BARINE (54200), 11, Rue Régina Kricq

Ci-après dénommée « ***Le Cessionnaire*** »

D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Suivant acte sous seing privé en date à VILLEY-SAINT-ETIENNE du 25 janvier 2001 enregistré à TOUL le 9 février 2001, Folio 103, Bordereau 46/2, il a été formé entre diverses personnes désignées audit acte sous la dénomination sociale «V.D.S. LOGISTIQUE» mais nouvellement dénommée « CHARLINE » une société civile immobilière au capital de 160 €, dont le siège social est à VILLEY-SAINT-ETIENNE (54200), 14, Rue de Derrière la Ville, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro D 434 627 469, en cours de transfert à PAGNEY DERRIERE BARINE (54200), 11, Rue Régina Kricq.

Le capital a été divisé en 40 (QUARANTE) parts de 4 € chacune, réparties entre les associés suite à leurs apports.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société 20 (VINGT) parts sociales en pleine propriété pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société et libérées en date du 24 janvier 2001.

CV DC

V.C · CM

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CESSION DE PARTS, OBJET DES PRESENTES :

DECLARATIONS

Le cédant déclare :

- qu'elle est née le 3 mars 1969 à PONT-A-MOUSSON (MEURTHE ET MOSELLE)
- qu'elle est de nationalité Française
- qu'elle est mariée à Monsieur VIEN Christophe sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union
- qu'il dispose de la pleine capacité d'aliéner
- que les parts cédées sont nanties au profit de CIAL FINANCE SA, société sise à STRASBOURG (67000), 31, Rue Jean Wenger Valentin

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 14 mars 1955 à TOUL (MEURTHE ET MOSELLE)
- qu'il est marié à Madame Martine MARCHAL sous le régime légale de la communauté de biens réduite aux acquêts, régime modifié pour celui de la séparation des biens en vertu d'un contrat de mariage passé en l'étude de Maître BODART, Notaire à TOUL, le 11 août 2004, et en cours d'homologation devant le Tribunal de Grande Instance de NANCY
- qu'il est de nationalité Française

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Madame Catherine VIEN cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Daniel CERUTTI qui accepte 19 (DIX NEUF) parts sociales numérotées de 21 à 39, qu'elle possède dans la SCI « V.D.S. LOGISTIQUE », d'une valeur nominale de 4 €.

Monsieur Daniel CERUTTI sera propriétaire des parts cédées à compter rétroactivement du 31 décembre 2004 et aura seul le droit de vote au titre des parts acquises.

Monsieur Daniel CERUTTI aura également le droit à la fraction des bénéfices de l'exercice social en cours et de l'exercice clos le 31 décembre 2004 revenant auxdites parts cédées.

Lesdites parts ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier. Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux.

CV DC

V.C. CM

PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant un prix unitaire de 875 (HUIT CENT SOIXANTE QUINZE) euros soit une somme globale de 16.625 € (SEIZE MILLE SIX CENT VINGT CINQ EUROS) que Monsieur Daniel CERUTTI a payé à l'instant même entre les mains de Madame Catherine VIEN qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

En conformité tant des dispositions de l'article 1690 du Code Civil que de celles de l'article 9 des statuts, la présente cession de parts sera signifiée à la société par acte extra judiciaire dans les plus brefs délais aux frais exclusifs du cessionnaire.

AGREMENT DE LA CESSION

Il résulte de l'article 9 des statuts que les cessions de parts ne peuvent intervenir qu'avec l'agrément des associés représentant plus des trois quarts du capital social donné en la forme d'une décision collective extraordinaire.

Cet agrément a été donné lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société «V.D.S. LOGISTIQUE» en date du 14 janvier 2005.

INTERVENTION de Monsieur VIEN Christophe

Aux présentes est intervenu Monsieur VIEN Christophe époux de Madame BRILLANT Catherine, cédante, lequel reconnaît que son épouse l'a averti en application de l'article 1832-2 du Code Civil de son intention de céder les 19 parts faisant l'objet de la présente cession.

INTERVENTION de Madame MARCHAL Martine

Aux présentes est intervenue Madame MARCHAL Martine, épouse de Monsieur CERUTTI Daniel, cessionnaire, laquelle reconnaît que son époux l'a avertie en application de l'article 1832-2 du Code Civil de son intention d'acquérir les 20 parts faisant l'objet de la présente cession et d'en payer le prix au moyen de deniers communs.

CS DC
V.C. CM

Elle déclare ne pas vouloir être personnellement associée pour les parts objet des présentes et qu'en conséquence la qualité d'associé sera reconnue à son époux seul pour les parts acquises

CLAUSE PARTICULIERE

Le cédant rappelle que les parts objet des présentes ont été affectées par lui en garantie de toutes sommes qui pourraient être dues au CIAL FINANCE en vertu du contrat de crédit-bail liant cet organisme financier à la SCI V.D.S. LOGISTIQUE, ce dont a parfaitement connaissance le cessionnaire.

Les parts resteront nanties au profit de CIAL FINANCE, lequel a expressément donné son accord à la présente cession par courrier en date du 23 décembre 2004.

Ent 47

FORMALITES - POUVOIRS

:ession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe e Commerce de NANCY.

's sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de ment de toutes formalités légales de publicité.

FRAIS

roits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en nséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à ceux constitutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de

Enregistré à : RP TOUL
Le 26/01/2005 Bordereau n°2005/39 Case n°1
Enregistrement : 798 €
Timbre : 72 €
Total liquidé : huit cent soixante-dix euros
Montant reçu : huit cent soixante-dix euros
L'Agent

BRUSSON André

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des présentes, Madame VIEN Catherine atteste que les parts sociales cédées ne sont pas représentatives d'apports en nature et que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Cr Bon pour autorisation maritale

V.C. Bon pour cession de 19 parts sociales

Fait à FROUARD
le 14 janvier 2005
en six exemplaires dont un
pour l'enregistrement et
deux pour le dépôt au Greffe du
Tribunal de Commerce de NANCY

CM Bon pour autorisation maritale de 19 parts, Lourdy

DC Bon pour Acquisition de 19 parts, Lourdy